

Règlement d'Usage de la marque collective

« MARQUE SAVOIE »

29 mai 2009

Article 1 : Nature de la marque - produits et services

L'Association Marque Collective Savoie (ci-après AMCS) a déposé différentes marques dont une marque semi-figurative « Savoie mon Goût de cœur ! » le 9 juillet 2001 sous le numéro 01 3 110 331, dans les classes 9, 16, 18, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 41 et 42, ainsi que la marque semi-figurative « SAVOIE » déposée le 24 mars 1989 en classes 29, 30, 31 et 32 sous le numéro 01 540 381 et en classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 36, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 sous le numéro 01 540 382.

Cette marque a été renouvelée le 12 mars 2009.

L'AMCS a déposé en association avec le présent règlement une nouvelle marque collective « SAVOIE » ci-après désignée « la Marque Collective ».

Le logo est composé de 4 pétales rouges sur fond blanc. La dénomination « Marque Savoie » a une typographie stylisée en noir, le M symbolisant les pics des montagnes. Le point sur le i est rouge.

Elle est déposée pour désigner notamment les produits et services en relation avec des produits agricoles, alimentaires et artisanaux dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44.

L'autorisation d'usage et le contrôle de cette marque sont de la responsabilité du Conseil d'Administration de l'AMCS sur avis d'une commission spécifique créée au sein de l'AMCS.

L'autorisation d'usage et le contrôle seront réalisés en application du présent Règlement d'Usage, du Règlement Intérieur et de la « Charte des Entreprises des secteurs Agricole, Agroalimentaire et autres produits et Services de Savoie » (ci-après la « **Charte des Utilisateurs** »), dont une synthèse est jointe en Annexe 2.

Article 2 : But de la marque

La marque a pour but d'attester que les produits et services qui en sont revêtus répondent à la procédure instituée par le présent Règlement d'Usage adopté par le déposant. Ce Règlement d'Usage intègre le Règlement Technique de la marque institué par l'AMCS, dont une synthèse est jointe en Annexe I des présentes.

La marque a vocation à être utilisée par des Entreprises (industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, services...) et Organismes répondant notamment aux conditions établies par le Règlement Intérieur de l'AMCS.

Son objectif est double :

- a) La marque Savoie a pour vocation d'être apposée sur des produits agricoles, agroalimentaires ou artisanaux et/ ou utilisée pour des services en relation avec ces produits, afin de garantir au consommateur que ces produits/services sont conformes aux dispositions du Règlement d'Usage.
- b) La marque s'appuie sur des critères objectifs pour les produits (Règlement Technique) et sur des valeurs pour les entreprises (Charte des Utilisateurs). Elle permet ainsi aux entreprises licenciées de la marque, de promouvoir une image et des valeurs communes dans le cadre notamment de communication institutionnelle.

La marque Savoie peut être apposée sur tout support publicitaire ou de communication, sur les étiquetages/emballages des produits, et sur les produits eux-mêmes.

Article 3 : Qualité des personnes autorisées

L'usage de la marque collective est réservé aux adhérents de l'AMCS, signataires de la « Charte des Utilisateurs », à jour des cotisations et se conformant aux dispositions des Statuts de l'AMCS, du Règlement Intérieur et du présent Règlement d'Usage.

Les utilisateurs potentiels sont en conséquence

1. L'AMCS dans sa mission de propriétaire et de promoteur de la marque et notamment :

- **pour la communication institutionnelle de l'AMCS** (papier entête, notoriété, image de l'association...)
- **pour l'ensemble des missions de l'AMCS** (promotion des produits ambassadeurs des Savoie, promotion du territoire savoyard en collaboration avec d'autres secteurs d'activité qui ont fait la réputation des Savoie). Dans ce cadre, la marque pourra se retrouver sur tout type de supports publicitaires qui ne trahissent toutefois pas les valeurs de la marque (cf. critères d'autorisation d'utilisation de la marque).

2. Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) pour l'assistance à la promotion de la marque et les actions techniques de support.

- Les ODG devront adhérer à l'AMCS.
- Tout support publicitaire émanant des ODG et utilisant la marque devra être soumis à l'AMCS.

3. Les Entreprises et Organismes : pour l'apposition sur les produits en qualité de licencié de la marque collective Savoie et l'utilisation pour les prestations de services associées.

- Les opérateurs économiques sont à terme les principaux utilisateurs de la marque collective. Toute entreprise qui s'inscrit dans la "Charte des Utilisateurs" et dont un ou plusieurs produits est conforme aux critères d'accès à la marque, peut être utilisatrice de la marque. La licence de marque n'est pas accordée à l'entreprise en tant que telle, mais à un ou plusieurs produits de l'entreprise.
- Aucune restriction de taille ou de chiffre d'affaires des entreprises n'est exigée pour accéder à la marque Savoie.

4. Les Membres Fondateurs dans la limite de leur communication institutionnelle après accord de l'AMCS.

5. Les Organismes et Associations adhérents de l'AMCS dans le cadre de leur objet social.

L'usage de la marque collective ne sera possible que dans la mesure où les produits fabriqués et commercialisés sont conformes aux prescriptions du Règlement Technique.

Seules les personnes ayant obtenu régulièrement l'autorisation écrite du déposant, dans les conditions de l'article 4 du présent règlement, pourront apposer la marque collective sur leurs produits ou services ou l'utiliser dans leurs actions de promotion ou de vente.

Un tel usage relève d'une autorisation revêtant la forme d'une licence d'utilisation de marque et donnera lieu au versement d'une redevance calculée selon des modalités financières votées annuellement par l'AMCS.

L'usage autorisé de la marque est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

Le présent Règlement d'Usage ne pourra être invoqué que par les personnes répondant aux conditions fixées ci-dessus.

Article 4 : Procédure d'autorisation d'usage

L'autorisation d'usage de la marque est délivrée conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'AMCS.

Les demandes d'utilisation de la marque collective doivent en outre être accompagnées d'un exemplaire dûment signé du présent règlement valant acceptation de ses termes.

Les demandes d'utilisation de la marque collective doivent comporter l'indication du ou des produits et/ou services pour lesquels l'emploi de la marque est sollicité.

La requête doit désigner à la fois le ou les produits et/ou services, ainsi que l'entreprise ou l'organisme demandeur, et indiquer que l'entreprise ou l'organisme est en conformité avec le Règlement Technique et la Charte des Utilisateurs.

Article 5 : Conditions d'usage de la marque

Les personnes autorisées s'engagent à utiliser la marque telle que déposée : la marque ne doit pas subir :

- de déformation,
- d'altération et/ou de suppression d'éléments figuratifs ou verbaux, d'altération de proportions, d'altération de couleurs,
- de surimpression d'autres éléments figuratifs ou verbaux.

Les personnes autorisées s'engagent en conséquence à

- Respecter la charte graphique
- Respecter le contrat de licence
- Accepter les procédures de contrôle
- Respecter le champ d'application de la marque et des critères d'accès à la marque (ne pas apposer la marque sur des produits et/ou services ne respectant pas les critères d'accès à la marque (origine de la matière première, niveau gustatif supérieur au standard...)).

Toute infraction aux engagements ci-dessus relevés par des contrôles pourra donner lieu à un retrait de l'autorisation et une résiliation de la licence sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes autorisées s'engagent à utiliser la marque uniquement pour les seuls produits et/ou services pour lesquels la demande d'utilisation a été faite et l'autorisation d'usage accordée, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Elles s'engagent également à ne pas utiliser la marque collective pour des produits et/ou services n'ayant pas reçu l'autorisation d'usage de l'AMCS.

Les titulaires d'une autorisation d'usage s'engagent à accepter et à faciliter tout contrôle des organismes tiers désignés par l'AMCS.

Les titulaires d'une autorisation d'usage s'engagent à faire la promotion de la marque.

Article 6 : Entrée en vigueur de l'attribution du droit d'usage de la marque collective

L'attribution du droit d'usage de la marque prendra effet à la date de notification d'autorisation d'usage par le Président de l'AMCS.

Article 7 : Etendue et durée d'utilisation

Le présent Règlement d'Usage autorise l'utilisation de la marque collective à titre **non exclusif**, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve d'être en conformité avec le présent règlement et notamment les conditions des articles 9 et 13.

Article 8 : Coûts et Financement

L'usage de la marque collective est subordonné au versement :

- de la cotisation d'adhésion annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'AMCS
- d'un montant fixé annuellement par l'Assemblée Générale de l'AMCS, et correspondant aux frais d'instruction de la demande d'autorisation d'usage et des contrôles effectués
- du montant de la redevance d'utilisation fixée par l'Assemblée Générale de l'AMCS.

Article 9 : Contrôle d'usage de la marque

L'AMCS est autorisée d'une manière permanente, à faire procéder par des contrôleurs internes ou externes de son choix, au contrôle de l'utilisation de la marque, et d'une manière générale, à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect du Règlement d'Usage et du Règlement Technique.

L'AMCS pourra faire cesser tout emploi frauduleux de la marque et en poursuivre les imitations ou contrefaçons. Seule l'AMCS est habilitée à agir contre ces tiers et à décider de l'action à tenir (négociation ou action judiciaire).

Tout utilisateur autorisé informera l'AMCS de tout acte commis par un tiers portant atteinte aux droits appartenant au déposant, dont il viendrait à avoir connaissance.

Dans un tel cas, l'AMCS sera libre d'engager ou non une procédure à l'encontre dudit tiers.

Au cas où l'AMCS déciderait d'engager à ses frais la procédure, les utilisateurs autorisés s'engagent à lui apporter toute l'assistance qui s'avérerait nécessaire.

Article 10 : Modification du Règlement Technique et de la Charte des Utilisateurs

Le Règlement Technique et la Charte des Utilisateurs ne sont pas figés, ils peuvent être modifiés par l'AMCS conformément à ses dispositions statutaires.

Article 11 : Responsabilité du fait des produits et/ou services défectueux

Toute conséquence de défaut de produit sera de la responsabilité exclusive de l'entreprise ou de l'organisme utilisateur, à l'exclusion de l'AMCS.

L'intégralité de la réparation devra être supportée par l'entreprise ou l'organisme utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à assurer leur responsabilité civile professionnelle conformément au droit commun, préalablement à tout début d'utilisation.

Les utilisateurs devront, sur simple demande écrite de l'AMCS, pouvoir justifier de la souscription d'une telle assurance.

En cas de contravention grave avec les dispositions du présent article, l'AMCS se réserve le droit de prononcer des sanctions par application des dispositions de l'article 12.

Article 12 : Sanctions

Dans le cas où un membre contreviendrait aux dispositions du présent règlement et, notamment au Règlement Technique, l'AMCS détermine les sanctions à prononcer, dans le cadre de son Règlement Intérieur (avertissement simple ou avec inscription au procès-verbal de la séance, retrait du droit d'usage de la marque, exclusion de l'utilisateur, action en justice).

Article 13 : Retrait de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque restera acquise à chacun des utilisateurs autorisés pour la durée visée à l'article 7, tant qu'il continuera à satisfaire au présent Règlement d'Usage et au Règlement Technique.

En cas de manquement, l'AMCS se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la Marque à l'utilisateur ne remplissant plus les conditions requises.

La décision de retrait est, en ce cas, notifiée à l'utilisateur concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle doit être suivie d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque, dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous articles, emballages ou documents sur lesquels elle pourrait encore figurer sous quelque forme que ce soit.

Le droit de veiller à la stricte exécution de cette décision et d'en fixer les modalités d'application est expressément reconnu à l'AMCS.

Article 14 : Démission d'adhérent

Si l'un des utilisateurs autorisés présente sa démission, il s'engage à abandonner l'usage de la marque et à ne pas créer pour son propre compte une marque dont les éléments verbaux et/ou figuratifs pourraient entraîner une confusion avec la marque.

Article 15 : Litige

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux d'Annecy.

* * *

ANNEXE 1 AU REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE SAVOIE

Synthèse du Règlement Technique

Valeurs	Critères objectivés
1. Origine /histoire	
Cohérence de l'image produit avec l'histoire des Savoie	<ul style="list-style-type: none">• Signe officiel de qualité AOP /IGP• Inventaire du patrimoine culinaire
Origine de la matière première	<ul style="list-style-type: none">• Produit non transformé ▶ 100 % origine Savoie• Produit transformé ▶ matière 1ère discriminante ▶ 100 % origine Savoie <p>SAUF si les conditions techniques et naturelles ne le permettent pas = évaluation faite par la Commission Qualité.</p>
2. Qualité organoleptique	
	<ul style="list-style-type: none">• Produit sous signe officiel de qualité<ul style="list-style-type: none">▶ Délégation à l'INAO du respect de la conformité des produits AOP/IGP au cahier des charges correspondant• Produit hors champs des signes officiels de qualité<ul style="list-style-type: none">▶ La Commission Qualité (voir Règlement Intérieur) a mandat d'évaluer le niveau de qualité organoleptique des produits et notamment de vérifier la cohérence de ce niveau avec l'ensemble des produits sous marque collective Savoie
3. Contrôle	
Contrôle externe par un organisme agréé par l'AMCS	<ul style="list-style-type: none">• Produit sous signe officiel de qualité<ul style="list-style-type: none">▶ Délégation du contrôle produit aux ODG▶ Contrôle sur usage de la marque• Produit hors champs des signes officiels de qualité<ul style="list-style-type: none">▶ Contrôle par organisme tiers de l'engagement des entreprises au respect du Règlement Technique▶ Contrôle sur usage de la marque <p>Pour toutes les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle de l'étiquetage des produits<ul style="list-style-type: none">▶ Origine de la matière première▶ Usage de la marque▶ Mentions valorisantes

**ANNEXE 2 - ENGAGEMENTS DES TITULAIRES DES DROITS D'USAGE
Ou CHARTE DES UTILISATEURS**

DES ENGAGEMENTS SUR DES ACTIONS

Thématique	Engagement
Environnement - ISO 14 000	Si pas ISO 14 000, obligation ▶ Pré-diagnostic Chambres consulaires OU ▶ Formation organismes agréés ADEME ET ▶ Engagement sur les mesures correctives
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Charte sociale européenne
Promotion des familles de produits	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations en magasin sous label AMCS • Faire la promotion des produits soutenus par l'AMCS (action grand public) • Faire connaître l'institution et faire la promotion de la marque auprès des producteurs comme des consommateurs • Logistique adaptée à l'accueil du grand public • Participation à une journée nationale (à définir) ex : journée du patrimoine
Participation à la dynamique emploi du territoire savoyard	<ul style="list-style-type: none"> • Site de production en Savoie et Haute-Savoie, étant précisé que le conditionnement pourra être réalisé hors des départements dans le respect des cahiers des charges.